CONTRIBUTION FNE AuRA

20 JANVIER 2021

CONCERTATION - CHARTE D'ENGAGEMENTS SNCF RESEAU SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Avis de FNE AuRA:

Avec 30.000 kilomètres de voies ferrées, l'emprise foncière de SNCF Réseau est de 95.000 hectares. Le sol de ces emprises, constitué d'un ballast de pierre posé sur une couche constituée de sable et gravillon, conçue pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie, rend ce sol peu propice à la dégradation des produits employés. Ces infrastructures drainantes, rendent inévitable la lixiviation des produits employés, dans la ressource en eau et le milieu environnant.

Pour FNE AuRA, SNCF Réseau a un devoir d'exemplarité et doit rechercher impérativement les meilleures solutions pour sortir le plus rapidement possible des pesticides. Quelle que soit la nature des produits employés, aucun n'est sans conséquence sur la biodiversité et la pollution de la ressource en eau.

I. LES CONDITIONS D'APAISEMENT DES TENSIONS POUR LES RIVERAINS

Constat : Avec l'emploi des pesticides, de nombreux riverains se plaignent et disent être incommodés par les pulvérisations à proximité de leur logement. Les odeurs de traitement persistent parfois plusieurs dizaines d'heures.

Face à des enjeux de santé publique, l'obligation de résultats doit compléter l'obligation de moyens et garantir la protection des riverains, publics sensibles et usagers. Quelles que soient les limites fixées, aucune dérive de produit, aucune émanation ou évaporation secondaire post traitement ne doit s'écouler, dériver et s'évaporer des surfaces traitées.

Des évaporations et des émanations secondaires existent après le traitement. Pour certains produits, le retour sur les lieux de traitement est interdit. En cas de nécessité absolue de retour, il est obligatoire de se protéger avec le port d'un masque doté d'un filtre à charbon actif, pendant un délai de 6 à 48 heures (s'il est obligatoire pour appliquer le traitement).

Par temps calme et sans vent, les concentrations vont rester maximales, elles peuvent se décaler lentement et stagner sur les voies, les parcelles des riverains, bien au-delà des ZNT. Même à faible dose, c'est un véritable sujet de préoccupation pour les riverains, et les passagers des trains, non équipés d'une protection respiratoire spécifique et exposés pendant des heures à un air pollué.

II. POUR APAISER LES TENSIONS, AVEC LES RIVERAINS ET LES USAGERS DES TRAINS

Le Gouvernement doit démontrer l'efficacité des mesures de protection des riverains et des utilisateurs, dans le cadre de l'arrêté et du décret, sur l'ensemble du territoire. Des mesures doivent être prises pour donner dès 2021, la possibilité pour les riverains et les usagers des trains, de solliciter les AASQA et les experts publics, pour qualifier les suspicions de pollutions par traitement des parcelles voisines et la pollution de l'air.

Les mesures relatives aux PPP doivent être rendues publiques, opposables en cas de dérive de produit et non fondée sur le seul engagement des utilisateurs.

III. POUR APAISER LES TENSIONS AVEC LES APNE

Les caractéristiques d'aménagement des voies, et notamment le ballast, fait que la totalité des produits employés peut être entraînée rapidement par les eaux de pluies, et s'écouler dans le milieu aquatique et le milieu environnant avant d'être dégradée.

En priorité, dans l'attente de solutions alternatives aux traitements chimiques, un recensement très précis des cours d'eau, fossés, mares, captages et ZH à proximité des voies ferrées ainsi que des terrains exploités en AB, doit être établi. SNCF doit s'engager à utiliser des solutions mécaniques ou physiques en remplacement des herbicides.

Dans tous les cas, ces produits ont un impact environnemental très fort : pollution du milieu aquatique et perte de la biodiversité, présence d'un cocktail de différentes molécules dans les eaux de surface, l'eau potable, l'air et les aliments.

La priorité en matière de protection des infrastructures de transports, en prenant exemple sur la gestion des infrastructures routières, doit aller à la gestion d'une flore compatible avec la sécurité des installations :

Sur les pistes et le ballast, il faut privilégier l'installation de plantes gazonnantes à faible développement (de la famille des crassulacées) adaptées à ces milieux drainants, faciles à gérer par fauchage, et sans impact pour la sécurité.

Sur les dépendances vertes, les couvertures végétales régulièrement fauchées, sont une bonne prévention à la colonisation par des plantes invasives tout comme à l'installation d'arbres et d'arbustes à développement réduit pour:

-conserver un aménagement paysager favorable à la biodiversité,
-éviter l'installation des espèces invasives,
-éviter les coupes à blancs et les risques liés aux espèces à fort développement.

Avec l'exemple des infrastructures routières, les traitements des linéaires de transport en continu, devraient être interdits.

Pour minimiser l'impact de traitements ponctuels et limités à la protection des installations de signalisation et de sécurité, des modalités d'information préalable des riverains pour épandage de pesticides devront être mises en place. Cela devra être fait un certain nombre d'heures précédent l'épandage (proposition de 24h). Les informations minimales importantes sont le nom du produit épandu, l'heure et le lieu.